

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 02 juillet 2013

L'an deux mil treize, le 02 juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Madame Cathy WILLAEY, Daniel WARNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs Christophe DOSSET dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent en vertu du C.G.C.T. pouvoir à Monsieur Alain CHAUSSOY pour voter en son nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

### **I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 21 mai 2013**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### **II. Renouvellement du contrat de prestations informatiques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition et de prestation de services avec la société SEGILOG, dont le siège social est situé Rue de l'Eguillon à la FERTE BERNARD prend fin le 14 septembre 2013.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau contrat qui a pour objet :

« La cession du droit d'utilisation des logiciels et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par la société SEGILOG d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation et maintenance des logiciels).

Monsieur le Maire précise que le présent contrat prend effet à la date du 15 septembre 2013 et ce pour une durée de 3 ans.

En contrepartie de la prestation, la commune s'engage à verser à la société SEGILOG une rémunération pour l'ensemble de la logithèque, à savoir :

1) Pour un total de 6 210,00 euros HT (soit 7 427,16 euros TTC) destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Période du 15/09/2013 au 14/09/2014 : 2 070,00 € HT
- Période du 15/09/2014 au 14/09/2015 : 2 070,00 € HT
- Période du 15/09/2015 au 14/09/2016 : 2 070,00 € HT

2) Pour un total de 690,00 € HT (soit 825,24 euros TTC) destiné à l'obligation de maintenance et de formation comme suit :

- Période du 15/09/2013 au 14/09/2014 : 230,00 € HT
- Période du 15/09/2014 au 14/09/2015 : 230,00 € HT
- Période du 15/09/2015 au 14/09/2016 : 230,00 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes du présent contrat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

### **III. Marché : Extension des réseaux Rue Jacques Brel et Aménagement de la Rue Neuve, Rue de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié au bureau d'étude VERDI Ingénierie les missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'extension des réseaux Rue Jacques Brel (viabilisation de 4 terrains à bâtir, ayant déjà fait l'objet d'une PVR) et l'aménagement de la rue neuve et de la rue de la Mairie (subventions accordées par le département du Pas-de-Calais d'un montant de 30 369,00 euros).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimation TTC par le maître d'œuvre de ces travaux :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Tranche Ferme (Rue Neuve, Rue de la Mairie) : | 103 767,41 euros |
| - Tranche Conditionnelle (Rue J. Brel) :        | 57 555,11 euros  |

soit un marché estimé avant appel d'offres à : 161 322,52 euros

Monsieur le Maire rappelle que l'octroi des subventions du département pour l'aménagement de la Rue Neuve et de la Rue de la Mairie est fonction du planning prévu par le conseil général pour la pose de son enrobé, soit fin septembre-début octobre.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de lancer au plus vite l'appel d'offres selon une procédure MAPA afin de permettre aux entreprises de répondre dès le début août permettant ainsi un début des travaux en septembre 2013.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet établi pour Verdi Ingénierie relatif à la part de la signalisation Rue Neuve et Rue de la Mairie. Le coût de cette signalisation est estimée à 25 000,00 euros HT.

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'appel d'offres relatif aux travaux susvisés,
- **ADOpte** l'avant-projet de sécurisation Rue Neuve et Rue de la Mairie,
- **PRESENTE** une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais au titre des amendes de police – Programme 2013- pour la réalisation des travaux de sécurisation des dites routes.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais l'autorisation de démarrer les travaux de sécurisation au titre des amendes de police sans prévaloir de l'octroi de la subvention.

### **IV. Réhabilitation de la lagune**

Monsieur le Maire présente les divers comptes rendus de chantier en date du 05, 12 et 19 juin 2013. Les conditions météorologiques favorables permettent de reprendre les travaux à compter du lundi 10 juin 2013. Les boues sont sèches et facilement pelletables. Les résultats des analyses de boues sont parvenus et attestent qu'elles ne sont pas polluées.

Monsieur le Maire explique que le curage des boues des deux petits bassins d'infiltration (marché SADE) est totalement achevé. Ces boues ont été déposées sur du géotextile dans la parcelle de Monsieur DELOFFRE, zone de stockage délimitée par des boues, comme initialement prévu.

Les travaux de réparations des puits (fissure, casse) sont en cours de réalisation et ce afin de garantir leur étanchéité. Le nettoyage des fonds des puits et l'acidification pour retrouver une perméabilité suffisante est également en cours d'exécution (avancement estimé à 50 %).

Madame Claire BODELLE, chargée de mission auprès de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais a prélevé un échantillon moyen de boues dans le grand bassin d'infiltration non encore vidangé pour effectuer une analyse afin de définir la destination finale. Monsieur le Maire précise que l'épaisseur des boues semble moins importante que dans les deux petits bassins.

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion de chantier du 19 juin il a été décidé d'attaquer le fond des puits manuellement à la barre à mine afin d'éliminer la partie encrassée supérieure avant d'y injecter l'acide. La SADE doit tenter de retirer la crépine en place pour la remplacer par une crépine de diamètre juste inférieure à l'existant. Si des vides subsistent entre la craie et la nouvelle crépine, ils seront remplis de cailloux calibrés 20/40 utilisés pour les tranchées drainantes.

## **V. Rénovation du Monument aux Morts**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise funéraire Roc Eclerc concernant la rénovation du monument aux morts, comprenant : le sablage du monument (permettant de retrouver sa couleur d'origine et d'éliminer les méfaits du temps, la pose de joints de ciment entre les pièces du monument, la pose de ciment entre les fissures, la réfection en « or » du texte sur les façades, la réfection en couleur rouge des textes face arrière, côté gauche et côté droit).

Le montant des travaux est estimé à 7 500,00 euros TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention peut être présentée d'une part, auprès du Ministère de la Défense, participation ne pouvant être supérieure à 20 % du coût total des travaux HT dans la limite de 1 600 euros et d'autre part auprès du Souvenir Français.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour cette opération et demande la proposition de devis comparatifs.

Monsieur le Maire rejoint cette demande.

## **VI. Réforme des Rythmes Scolaires**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui rentrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2013-2014, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui sera distribué aux parents d'élèves après accord du conseil municipal.

Madame Pascale TARD précise qu'il convient de corriger la phrase relative à la pause méridienne qui ne peut être inférieure et non supérieure à 1 h 30 comme indiqué dans le courrier.

Le courrier ainsi corrigé est validé par l'ensemble du conseil municipal.

## **VII. Accueil des enfants de la commune de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 février 2013, le conseil municipal a émis, à l'unanimité un avis favorable pour accueillir dès la rentrée scolaire 2013-2014 les enfants en âge d'être scolarisés de la commune de Biefvillers les Bapaume,

Considérant la situation scolaire de la commune de Biefvillers les Bapaume : absence d'école publique et présence d'enfants d'âge scolaire,

Considérant l'organisation arrêtée par les services départementaux de l'éducation nationale dans le cadre de l'accueil des élèves en âge de fréquenter l'école pour le rentrée scolaire 2013-2014,

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir concernant l'accueil des enfants d'âge scolaire résidant dans la commune de Biefvillers les Bapaume au sein de l'Ecole Jacques Prévert d'Achiet le Grand, notamment :

**Article 1 :** « *Les enfants domiciliés dans la commune de Biefvillers les Bapaume pour lesquels les parents demandent une scolarisation primaire (maternelle ou élémentaire) à l'école d'Achiet le Grand devront être inscrits, au préalable par Monsieur le Maire d'Achiet le Grand* ».

**Article 3 :** « *D'un commun accord entre les deux communes concernées, la commune d'accueil adressera aux communes de domicile des enfants, qui en acceptera le paiement, sa participation financière aux charges liées à la scolarisation des enfants accueillis. Cette participation est fixée forfaitairement à la somme de 350 euros (trois cent cinquante euros) par enfant et par an ce pour la rentrée scolaire 2013-2014.* »

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la somme forfaitaire par enfants d'âge scolaire résidant dans la commune de Biefvillers les Bapaume accueillis au sein de l'Ecole Jacques Prévert d'Achiet le Grand à 350,00 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

## **VIII. Divers**

### *Commission des sports*

Madame Pascale TARD, responsable de la commission des sports, informe l'assemblée que le planning d'occupation de la salle des sports a été validé par la commission lors de la dernière réunion.

Madame Pascale TARD propose de faire valider ce planning par Monsieur le Maire en y apposant le cachet de la Mairie.

Le conseil municipal rejoint cette proposition.

Madame Pascale TARD explique qu'au vue des activités sportives du vendredi soir proposées à la salle des fêtes (créneau salle des sports complet), il conviendrait de louer la salle des fêtes à partir de 19 h 00 ou le samedi matin. La clé pourrait être retirée dans la journée, mais la jouissance de la salle ne serait effective qu'à partir de 19 h 00. La salle des fêtes devra être rendue propre à l'issue des activités sportives proposées.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette demande.

Les membres de la commission des sports demandent également le contrôle des filets de tennis (cours extérieurs), notamment le changement des tendeurs, ainsi que le contrôle des buts de football.

Le conseil municipal valide cette demande.

Madame Pascale TARD informe l'assemblée que le Président de l'AJA propose de financer un jeu de filet de football pour la salle des sports en remerciement du prêt de cette salle.

Le conseil municipal valide cette initiative.

Pour les activités sportives de la rentrée 2013-2014, les enfants scolarisés au sein de l'école d'ACHIET LE GRAND pourront retirer un passeport en mairie afin d'essayer les différentes activités sportives à titre gratuit et ce avant de payer une cotisation annuelle.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 20.